

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par

M. Tuaiva, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Tahuaïtu et M. Zumkeller

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de cet article :

« L'État, les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics, élaborent un plan de convergence en tenant compte...*(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé, l'article 5 semble réserver l'initiative du plan de convergence à l'État seul alors que, s'agissant des collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution, l'élaboration conjointe de ce plan avec l'État est clairement affirmée. Or, rien au regard des objectifs de la loi ne paraît distinguer les COM des DOM quant au processus à utiliser pour la mise en place des plans de convergence. Cet amendement prévoit donc une élaboration conjointe de ce plan.